

Acte classé

20-2020

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 AR reçu	4 > Classé <
----------------------------	---	---------------------	------------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-13T10-36-24.00 (MI223110980)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20200506-20-2020-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : N.08P-2020 Annule et remplace l'arrêté N.05P/2020 Circulation Création de deux écluses de stationnement

Date de décision : 06/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : N°08P.2020 Circulation création de deux écluses de stationnement.PDF **Multicanal : Non**

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 13/05/20 à 10:36

Date 13/05/20 à 10:36

Date 13/05/20 à 10:40

Date 13/05/20 à 10:41

Par CESARI Veronique

Par CESARI Veronique

Par CESARI Veronique

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/CD/RR/GA/LF

N°08 P / 2020

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
N°05 P/2020**

CIRCULATION

**CREATION DE DEUX ECLUSES DE
STATIONNEMENT**

**VC N°182 – AVENUE LOUISON
BOBET – ZA DES BOIS DE
GRASSE**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R411-8 pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publique,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie en date du 24 septembre 2019,

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

VU la demande des collectifs constitués des entreprises et sociétés de la Zone Industrielle des Bois de Grasse,

VU la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la voirie, circulation, stationnement et gestion du domaine public

VU la demande du Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de créer deux écluses de stationnement sur l'avenue Louison Bobet à hauteur de la parfumerie Parf'ex et du centre de gestion des déchets OREDUI, afin d'améliorer l'offre de stationnement aux abords des entreprises de la Zone d'Activité de Bois de Grasse, permettant ainsi de lutter contre le stationnement anarchique et de la vitesse excessive,

- VC n°182 – avenue Louison Bobet – ZA des Bois de Grasse
- Partie comprise entre les entrées de la parfumerie Parf'ex et le centre de gestion des déchets OREDUI

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

La commune de Grasse, décide de créer l'aménagement de type rétrécissement axial « écluse », réduisant la bande roulée à une largeur de 4,00 m, pour permettre du stationnement supplémentaire et de donner un sens de circulation prioritaire.

Ecluse 1 (à hauteur de la parfumerie Parf'ex) : les usagers venant de la route des Aspres ont priorité sur les usagers venant de l'avenue Joseph Honoré Isnard ;

Ecluse 2 (à hauteur d'OREDUI) : les usagers venant de la route des Aspres ont priorité sur les usagers venant de l'avenue Joseph Honoré Isnard.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES ET LIMITES D'IMPLANTATIONS DES RETRECISSEMENTS DE LA CHAUSSEE

Les écluses sont créées sur la voie de droite dans le sens avenue Joseph Honoré Isnard vers la route des Aspres.

Chaque écluse mesure 50 m de long pour 10 places de 2,5 m de large. Il restera 4 m de voie au droit de chaque écluse.

Le régime de priorité est géré par panneaux B15 / C18.

Les écluses ont été positionnées de sorte à assurer une bonne visibilité réciproque pour permettre le respect du régime de priorité et également de positionnées pour ne pas gêner les livraisons (celles qui se font depuis la route).

Enfin, celle proche d'OREDUI a été positionnée en tenant compte de l'arrêt de bus, permettant au bus de pouvoir s'aligner sur son arrêt.

Les écluses sont délimitées par îlot en bordure I2 ou T2 remplies d'enrobé.

ARTICLE III : SIGNALISATION DE POLICE

Une pré signalisation verticale de part et d'autre de l'aménagement :

- Panneaux A3a et A3b : chaussée rétrécie ;
- Panneau B14 : limitation de vitesse à 30 Km/h ;
- Panneau B33 : fin de prescription ;
- Panneau B3 : interdiction de dépasser.

Une signalisation de position de part et d'autre de l'aménagement :

A) ECLUSE 1 (à hauteur de la parfumerie Parf'ex) :

- Balise J4 : balisage de virage ;
- Panneau B15 : cédez le passage à la circulation venant en sens inverse, à positionner dans le sens avenue Joseph Honoré Isnard vers la route des Aspres ;
- Panneau C18 : priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse, à positionner dans le sens route des Aspres vers l'avenue Joseph honoré Isnard.

B) ECLUSE 2 (à hauteur d'OREDUI) :

- Balise J4 : balisage de virage ;
- Panneau B15 : cédez le passage à la circulation venant en sens inverse, à positionner dans le sens avenue Joseph Honoré Isnard vers la route des Aspres ;
- Panneau C18 : priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse, à positionner dans le sens route des Aspres vers l'avenue Joseph honoré Isnard.

Les travaux seront réalisés par la CAPG et l'entretien du bon état de la signalisation horizontale et verticale sera effectué par le service de Proximité de la ville de Grasse.

ARTICLE IV :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police afférente à l'aménagement et au régime de police retenu.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

06 MAI 2020

Le Maire



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse

Arrêté n°08 P / 2020